



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE :	SARL TRANSPORTS CHAPPAT
ADRESSE :	LA GENETTE – 01310 POLLIAT

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° 141 562 018 ayant pour objet de garantir :

A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de voiturier.

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

B - La responsabilité civile "entreprise" à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice de son activité.

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.

Période de validité : du 01/10/2017 au 30/09/2018

A - LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE	
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels :	305 000 euros
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels :	75 000 euros
Faute inexcusable/ Faute lourde :	600 000 euros
Zone de circulation :	France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie,

	Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.
Marchandises :	Diverses et ordinaires

B – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

Garantie	Montant en EUR
RC Exploitation :	10 000 000 par sinistre
• Dont dommages corporels et immatériels consécutifs	10 000 000 par sinistre
Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 pour l'ensemble des sinistres pour une même année d'assurance
• Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 par sinistre
• Dont dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre
• Dont atteintes à l'environnement accidentelles	650 000 par sinistre et année d'assurance
• Dont responsabilité environnementale	30 000 par sinistre et année d'assurance
• Dont vol des préposés	300 000 par sinistre
• Dont dommages aux biens confiés	200 000 par sinistre
RC après livraison :	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
Recours et Défense Pénale	35 000 par sinistre (seuil d'intervention : 350 EUR)

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à Lyon, le 27/09/17

L'ASSUREUR

HERVE FRAPSAUCE
MMA IARD Assurances Mutuelles
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS LI Mans 715 652 126
 Montant des cotisations : 537 652 368 euros
 RCS LI Mans 440 014 802
 Sièges sociaux : 14 boulevard Tréne et Alexandre Oyon
 72030 LE MAHS CEDEX 8
 Entreprises régies par le code des assurances
MARITIME ET TRANSPORT
 Immeuble BE 92-94-96 avenue Félix Faure
 69504 LYON Cedex 3